

Ville de Porrentruy

Histoire Vie Nature Formation

Règlement de la Commission des finances

Le règlement ci-dessous est une reproduction du texte officiel en vigueur à Porrentruy. Cette copie est réalisée dans le but d'uniformiser nos règlements et de garantir la cohérence de la mise en page. Elle est fournie à titre informatif et ne constitue pas l'original.

Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Références légales

Article 1

La Commission des finances est une commission permanente au sens de l'art. 42 du ROAC.

Elle s'organise et fonctionne conformément aux dispositions des art. 39 et suivants du document déjà cité, et ses attributions relèvent des compétences du Conseil municipal, selon l'art. 38, chiffre 8 du même document.

Composition

Article 2

La commission des finances se compose de 9 membres.

Elle est présidée par le Conseiller municipal en charge du département des finances.

Le caissier municipal en assume le secrétariat.

Attributions

Article 3

La Commission des finances, organe de préavis et de propositions du Conseil municipal, a les attributions suivantes :

- a) examen et préavis concernant le budget et les plans financiers, à l'intention du Conseil municipal ;
- b) examen et préavis concernant les dossiers à incidence financière soumis au Conseil de ville ;
- c) examen des demandes de crédits supplémentaires qui sont de la compétence du Conseil municipal, selon l'appréciation du chef de département ;
- d) examen des comptes ;
- e) examen des dossiers fiscaux sujets à controverse ;
- f) examen des dossiers de valeurs officielles sujets à controverse ;

g) examen d'autres dossiers soumis à son appréciation par le Conseil municipal ou par le chef de département.

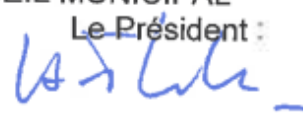
Indemnisation **Article 4**

Le président et les membres de la Commission sont indemnisés conformément au règlement concernant les honoraires et les indemnités des autorités communales.

Entrée
en vigueur **Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Porrentruy, le 14 décembre 2000

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL
Le Secrétaire : 
A. Kubler
Le Président : 
H. Theurillat